

# PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 6 juillet 2020.

# SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-2020

Amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier un règlement de zonage en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 8 juin 2020;

# EN CONSÉQUENCE:

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit:

## Article 1.- Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 1785-2020.

### Article 2.- But

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages.

Article 3.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A

L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », est modifiée de la façon suivante :

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », est modifiée en remplaçant la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A.
- b) L'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », est modifiée afin d'y autoriser, pour la nouvelle zone 183A, les usages suivants :

#### **Habitations:**

Résidence multifamiliale

### Culturel, récréatif, loisirs :

Parc

## Institutionnel, public:

Infrastructures

### **Conditions d'implantation:**

Marge de recul avant minimum (m) Hauteur maximum (étages)

;

### Article 4.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et tout règlement, partie de règlement ou amendement incompatible avec le règlement numéro 1785-2020 est amendé.

Chantale Faucher, OMA	Gaétan Vachon,
Greffière adjointe.	Maire.